

CONDITIONS GÉNÉRALES

Offre

Les offres sont valables pendant 5 mois, à compter de la date de l'offre.

Les offres et tous les documents de planification établis à leur intention, restent la propriété de Schopfer Gartenbau AG, ci-après dénommée le "prestataire". Les documents ne peuvent pas être transmis à des tiers sans le consentement exprès du prestataire. En particulier, il n'est pas permis de couvrir les prix et de transmettre l'offre à d'autres fournisseurs sans l'accord de Schopfer Gartenbau AG.

Contrat

Le contrat de travail est conclu par un accord écrit ou oral ou en agissant en conséquence, notamment avec le début des travaux concernés.

Consultation de spécialistes

Si la planification ou la réalisation du projet nécessite l'intervention de spécialistes (par exemple des ingénieurs en structure, des électriciens, des plombiers, des géomètres, etc.), les frais de leurs services ne sont pas inclus dans cette offre et sont à la charge du client, sauf mention contraire expresse. Cela comprend notamment les frais d'acquisition des bases de planification (par exemple, le plan cadastral).

Installations et Services

Le client fournit gratuitement le terrain nécessaire à la réalisation des travaux (site d'installation, espace pour les dépôts de matériel, voies d'accès, toilettes temporaires, etc.) Si nécessaire, le client clarifie la situation avec les voisins affectés et les indemnise directement.

Les coûts des cartes de stationnement obtenues pour les machines, les véhicules et les remorques sur les terrains publics sont à la charge du client, sauf convention contraire expresse.

L'énergie nécessaire à l'exécution ainsi que l'alimentation et l'évacuation de l'eau potable et de l'eau de traitement sont fournies par le propriétaire du bâtiment/le client.

Barrières, Signalisation, Sécurité, Maintien

Le prestataire doit veiller à ce que le chantier soit correctement sécurisé (barrières, signalisation, éclairage); les coûts y afférents sont inclus dans l'offre.

Le prestataire doit veiller à l'ordre et à la propreté sur le chantier. Les coûts de cette opération ainsi que du nettoyage des composants finis sont inclus dans l'offre.

Le nettoyage intermédiaire pendant la phase de construction commandé par l'entrepreneur est à la charge de ce dernier.



Matériaux, Échantillons, Enlèvement des déchets

Le prestataire fournit des matériaux qualitativement parfaits qui répondent aux exigences.

Si le propriétaire du bâtiment prescrit certains matériaux et/ou fournisseurs, l'entrepreneur n'est pas obligé de vérifier et d'avertir le client. Le contractant n'est pas responsable des défauts dans les travaux qui sont une conséquence du matériel/fournisseur prescrit.

Dans le cas de produits naturels, en bois et en béton, des écarts naturels par rapport aux échantillons en termes de surface, de couleur, etc. sont possibles et ne peuvent être revendiqués comme des défauts.

Le prestataire doit assurer le stockage et l'élimination appropriés des déchets de construction.

Les frais d'enlèvement des emballages, des sections et des quantités résiduelles de matériaux livrés par le client sont à la charge de ce dernier.

Les coûts supplémentaires résultant des modifications apportées au projet par le client sont à la charge de ce dernier. Il s'agit en particulier de la modification des quantités, de la mise en scène ou des produits.

Reconnaissance/réception, Avis de défaut, Garantie

Le travail est considéré comme accepté si une réception conjointe (avec ou sans protocole écrit) a été effectuée par le client et le prestataire.

En l'absence de réception conjointe, le travail est réputé avoir été accepté 1 mois après l'achèvement des travaux.

Les défauts doivent en tout cas être notifiés à l'entrepreneur sous une forme appropriée immédiatement après leur découverte.

La période de garantie est généralement de 2 ans à compter de l'acceptation, mais elle ne peut en aucun cas dépasser les périodes de garantie des fournisseurs et des sous-traitants.

Exclus de l'obligation de garantie sont les remplissages qui n'ont pas été effectués exclusivement par le contractant ou qui sont supérieurs à 0,5 mètre.

Les plantations et les pelouses constituent une partie distincte de l'œuvre. Le prestataire garantit exclusivement la bonne exécution des travaux et l'utilisation de semences et de plantes de qualité parfaite. La période de garantie pour les plantations, les pelouses et les prés expire au moment de l'acceptation.

Si le client passe une commande pour l'entretien de la construction, le prestataire reste dans l'obligation de garantie pendant 2 ans. Le prestataire, et par la présente le contractant, décline toute responsabilité pour les dommages causés par les intempéries, les événements naturels, les influences extérieures (par exemple, l'état du sol existant, les soins inadéquats apportés par le propriétaire du bâtiment, l'infestation par des maladies, des champignons ou des parasites, les dommages causés par l'homme et les animaux, etc.)

Schopfer Gartenbau AG a le droit, pendant une période de 2 ans après la fin des travaux, de placer un panneau publicitaire à un endroit bien visible.



Utilisation, Maintenance

Le client est responsable de l'utilisation et de l'entretien/de I maintenance corrects et appropriés de l'ouvrage. Les dommages dus à un manque de connaissance à cet égard ne constituent pas un cas de garantie.

Rémunération, Paiements

Les commandes de matériel et autres dépenses qui deviennent inutiles en raison d'une modification de la commande par le client doivent être indemnisées.

Les changements de quantités supérieurs à +/- 15 % peuvent entraîner des ajustements des prix unitaires.

L'exécution de travaux en plusieurs étapes, qui est ordonnée par le propriétaire du bâtiment, peut entraîner une augmentation du forfait d'installation.

Les factures sont payables dans les 30 jours, strictement nettes, sans aucune déduction. Un taux d'intérêt de retard habituel dans le secteur bancaire sera facturé en cas de retard de paiement. Autres modalités de paiement et types de paiement par arrangement.

Les marchandises livrées restent la propriété de Schopfer Gartenbauch AG jusqu'au paiement complet du solde créditeur de la facture.

Normes, Lieu de juridiction

Sauf convention contraire - et non réglementée dans les présentes conditions générales - les normes SIA concernées sont applicables.

Le lieu de juridiction est Thun BE. Le rapport juridique est soumis au droit suisse. La forme allemande des CG est déterminante.